



Le risque douanier dans l'Union européenne ? On l'évite, on le reporte, ou on l'affronte !

Par Stanislas Roquebert & Gaspard de Bellescize

Avis aux sociétés importatrices / exportatrices dans l'Union européenne (y compris les sociétés non européennes) : pour dire les choses en deux mots, maîtriser le droit douanier de l'Union Européenne représente un enjeu (toujours !) et un levier d'optimisation (toujours !).

Le droit douanier de l'Union Européenne est organisé :

- D'une part, dans un corpus de trois textes (le Code des douanes de l'union, son règlement délégué et son règlement d'exécution), directement applicable dans les 27 États Membres (**réglementation commune et droits en jeu**) ;
- D'autre part, dans les différentes législations particulières de chaque État Membre (**contrôle et contentieux**).

Le droit douanier est donc systématiquement communautaire et national, source de complexité pour les entreprises qui importent / exportent dans l'Union Européenne.

La méconnaissance d'une disposition douanière par une entreprise (mal déclarer la valeur, l'origine ou l'espèce d'une marchandise par exemple), conduira :

- A un **éventuel redressement de droits de douanes dont le montant sera identique** (le taux de taxation est le même partout dans l'UE – il s'agit du tarif extérieur commun) ;
- **MAIS à des sanctions qui seront différentes** en fonction du pays concerné :
 - o la **période en risque** n'est pas la même : à titre d'exemple, la prescription est de trois ans en Allemagne contre cinq ans en France ;
 - o les sanctions (amendes) ne sont pas les mêmes (dans certains Etats Membres, il s'agit d'un pourcentage des droits en jeu alors que dans d'autres, il s'agit de la valeur des marchandises objets de fraude, jusqu'à trois fois la valeur des droits dans certains cas en France) ;
 - o la **qualification des infractions** n'est pas la même (dans certains Etats Membres, une infraction douanière est automatiquement également une infraction « **pénale** », peu importe au stade de l'enquête l'absence d'intention de frauder) ;
 - o la Douane peut être « autorité de poursuites », en citant la société et son dirigeant devant les juridictions pénales : dans certains Etats Membres, **la mauvaise foi est présumée** (à la différence de la plupart des régimes de droits pénal) et la relaxe suppose de prouver le défaut d'intention : inversion de la charge de la preuve !

Contribution d'experts

Février 2020



Un tableau « noir » du contentieux douanier de l'union, à tempérer aussitôt par les très nombreux mécanismes qui permettent, (**dans les mains de spécialistes de la matière, pourvu qu'ils interviennent le plus tôt possible !**) **d'échapper au paiement de la dette**, d'obtenir une relaxe en cas de poursuites ou **d'éviter toute poursuites** par voie de transaction.

« Anticiper le risque » :

- réaliser des audits de compliance en amont ;
- utiliser les rescrits douaniers relatifs à l'origine, la valeur et l'espèce des marchandises ;
- contractualiser la gestion Douane avec un prestataire « douane » ;
- créer des filiales plutôt que des succursales (idée de la personnalité morale « écran »...);
- réaliser un *mapping* des flux ;
- optimiser son *sourcing* en évitant les pays à risque ou en choisissant les pays bénéficiant d'Accords de Libre échange (pas de droits de douane) ;
- ne pas oublier le sujet « fiscal » de la gestion de la TVA à l'importation !

« Reporter le risque » :

- éventuel recours en garantie contre un co-contractant (manquement au devoir de conseil par exemple) ;
- éventuel recours contre l'Administration des douanes elle-même (hypothèse d'une prise de position opposable) ;
- S'assurer ?

« Affronter le risque » :

- être conseillé dès le début d'un contrôle douanier ;
- peser le pour et le contre de l'opportunité d'une issue transactionnelle ;
- bien négocier la transaction ;
- contester l'existence de la dette ou demander subsidiairement sa remise ;
- rapporter la preuve de sa bonne foi ;
- challenger la légalité du droit national douanier par rapport au droit de l'Union ;
- gagner... ou en sortir par le haut !



Stanislas Roquebert

Avocat à la Cour - Associé
Co-Président de la Commission Droit douanier
de l'Institut des Avocats Conseils Fiscaux (IACF)
Tel: +33 9 72 44 38 94
Cell: + 33 6 63 85 26 86
stanislas.roquebert@lh-lf.com



Gaspard de BELLESCIZE

Avocat à la Cour
Tel: + 33 1 88 33 51 82
Cell: + 33 6 27 21 55 78
gaspard.debellescize@lh-lf.com



Lighthouse LHLF - Société d'avocat

Notre principal domaine d'expertise concerne la gestion des problématiques fiscales, douanières et juridiques liées au commerce international. A ce titre, nous jouissons d'une très longue expérience en matière de fiscalité indirecte, mais aussi en fiscalité directe, traitons les questions juridiques liées aux opérations internationales de nos clients et intervenons également dans la gestion des mesures de politique commerciale internationale (« trade remedies », i.e. antidumping, antisubventions et clause de sauvegarde).

Nous intervenons dans les domaines de la TVA, de la réglementation douanière, de la fiscalité internationale (conventions internationales, implantations étrangères, etc.) et des accises (produits énergétiques, etc.) et de la fiscalité environnementale (TGAP).

Notre mission est de faciliter le développement des affaires internationales de nos clients. Nous offrons un contenu fiscal et douanier de la plus haute qualité, en tenant compte avant tout des exigences opérationnelles de nos clients, notamment en termes d'optimisation de la chaîne logistique.

LightHouse LHLF est un cabinet d'experts indépendants, ce qui nous donne la liberté de travailler avec différents correspondants locaux. Notre très forte implication dans les questions internationales nous a conduit à développer de solides relations de travail avec eux. Néanmoins, nous souhaitons conserver notre indépendance, qui est un atout considérable, un facteur d'efficacité et de flexibilité, notamment en ce qu'elle nous permet de sélectionner le meilleur correspondant en fonction du type de problème à traiter.

<https://www.lh-lf.com/>

LightHouse LHLF - Law Firm

4 rue Saint Florentin - 75001 Paris

T. + 33 (0)1 76 70 46 14

LightHouse LHLF - Law Firm

34 Quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon

T. + 33 (0)9 72 44 38 93

T. + 33 (0)9 72 44 38 94